



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE PETITE-ROSSELLE

ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT

N° 48/2021

Pôle Technique

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement qui s'avère très dangereux et gênant devant le terrain polysports et l'aire de jeux de l'Avenue Poincaré :

ARRETONS

Article 1er : A compter du 23 avril 2021, le stationnement sera interdit à tous véhicules motorisés devant le terrain polysports et l'aire de jeux situés dans l'Avenue Poincaré, depuis l'entrée de la structure jusqu'au ralentisseur, sauf véhicules d'intervention et de secours.

Cette interdiction de stationnement est également valable de l'autre côté de la route.

Article 2 : Les usagers devront respecter la signalisation mise en place par la ville de Petite-Rosselle.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Secrétaire Général, ainsi que le service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 22 avril 2021

Le Maire :

Eric FEDERSPIEL



Pour le Maire
L'Adjoint délégué
KAISER J.

Copies à :

S.G., Presse, CI Petite-Rosselle,
Services Techniques, CIS Forbach,
Police Municipale, Police Nationale,
Sites internet et Facebook, Régies de transport